



Déclarez vos revenus annuels en traitements et salaires sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr

La déclaration annuelle de revenus artistiques ?

Chaque année, **vous devez déclarer vos revenus artistiques de l'année passée auprès de l'Urssaf.**

Cette déclaration, dite également déclaration sociale, **est indispensable puisqu'elle sert de base de calcul pour l'assiette sociale vous permettant ainsi d'ouvrir des droits sociaux.**

Que devez-vous faire ?

En tant qu'artiste-auteur déclarant ses revenus exclusivement en traitements et salaires (TS), votre déclaration est pré-remplie grâce aux données communiquées par vos diffuseurs. **Vous n'avez qu'à la modifier si besoin et la valider.**

Bon à savoir :

sans action de votre part, votre déclaration sera validée automatiquement.

De quoi avez-vous besoin ?

Avant de commencer votre déclaration annuelle de revenus artistiques, **préparez vos certifications de précompte fournies par vos diffuseurs.** Vous allez en avoir besoin pour vérifier les informations qui ont été déclarées par vos diffuseurs et compléter les activités artistiques dont nous n'avons pas connaissance.

Comment réaliser votre déclaration annuelle de revenus artistiques en ligne ?

Rendez-vous sur votre espace personnel sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr, rubrique « Déclarations ».



Si vous ne disposez pas encore d'espace personnel, créez-le en vous aidant du [guide dédié](#).

- Accédez à l'espace déclaratif en cliquant sur « **Déclarer** » dans l'encart dédié (exemple : pour 2022 « Déclaration de revenus 2021 »).
- Cliquez sur « **Commencer ma déclaration** » après avoir lu le récapitulatif.
- Attention, la déclaration diffère selon votre situation et doit toujours être en cohérence avec votre déclaration fiscale aux impôts.

Bon à savoir :

certain types de revenus n'apparaissent pas sur votre déclaration sociale de l'Urssaf dont les revenus perçus de l'étranger, les ventes à particuliers, etc. Vous devez les renseigner lors de votre déclaration.

1

The screenshot shows a form titled "1 Répartition de vos revenus artistiques". It contains the following questions and options:

- Question: "En 2021, avez-vous perçu des revenus artistiques ?"
Options: Oui, Non
- Question: "Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :"
Options: Traitements et Salaires, Bénéfices Non Commerciaux

At the bottom of the form, there are two buttons: "SUSPENDRE" and "ÉTAPE SUIVANTE".

- Cochez « **oui** ».
- Cochez « **Traitements et Salaires** ».
- Cliquez sur **ÉTAPE SUIVANTE**.

Validez ou ajoutez vos revenus en cliquant sur « AJOUTER UN REVENU »

Validez ou modifiez vos revenus

Les revenus affichés sont issus des déclarations de vos diffuseurs.

Il s'agit du montant brut hors taxe de vos droits d'auteur (montant avant précompte).

→ Vérifiez les revenus.

→ Si les informations sont incorrectes, corrigez la déclaration.

Ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires : TOTAL brut H.T. 3500 €

1. Le Louvre - 1500 € Fermer

Références client / diffuseur : Le Louvre
adresse : Rue de Rivoli

Rémunération brute H.T. : 1 500 €

Nature de l'activité : Participation à des rencontres publiques et débats (hors présentation de son œuvre et lecture publique)

Activité accessoire (A)
Traitements et salaires (✓)
Revenu non précompté (✓)

MODIFIER CE REVENU
SUPPRIMER CE REVENU

2. Galeries Lafayette - 2000 € Fermer

Références client / diffuseur : Galeries Lafayette
adresse : Bd Lafayette

Rémunération brute H.T. : 2 000 €

Nature de l'activité : Dessin

Traitements et salaires (✓)
Revenu non précompté (✓)

MODIFIER CE REVENU
SUPPRIMER CE REVENU

+ AJOUTER UN REVENU

ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE

SUSPENDRE MA DÉCLARATION >

Pour modifier un revenu, cliquez sur « Détails » puis « MODIFIER CE REVENU ».


Pour ajouter un revenu, cliquez sur « AJOUTER UN REVENU » :

- Renseignez les références du diffuseur (au choix) : raison sociale, Siret / RNA, adresse.
- Indiquez la rémunération (brute HT sans déduire les cotisations sociales déjà précomptées par votre diffuseur le cas échéant).
- Indiquez si la rémunération a été précomptée (c'est-à-dire si vos cotisations sociales ont été déduites du montant que vous avez perçu), fournissez alors en pièce-jointe la certification de précompte.
- Enregistrez chaque nouveau revenu un à un en cliquant sur « Valider ».

Bon à savoir :

en cas d'erreur ou d'oubli de la part d'un diffuseur, nous vous conseillons de prendre contact avec lui pour qu'il modifie sa déclaration.

Ajouter un revenu artistique

Fermer 

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : [? Aide](#)

- Activité principale Activité accessoire

Nature de l'activité

Références client / diffuseur :

Raison sociale : Diffuseur étranger

Veuillez renseigner une des informations suivantes :

- N° Siret du diffuseur N° RNA du diffuseur
 Adresse du diffuseur

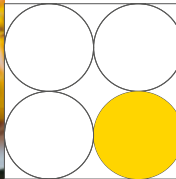
Rémunération brute H.T (en €) : [? Aide](#)

Revenu déclaré en :

- Traitement et salaires Revenu précompté
 BNC

ANNULER

VALIDER





Précisions :

Vous pouvez sélectionner soit « Activité principale » soit « Activité accessoire ».
Pour « **Activité principale** », saisissez la nature de l'activité.

Ajouter un revenu artistique Fermer

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : Aide

Activité principale Activité accessoire

Nature de l'activité

Saisir la nature de l'activité

→ Pour « **Activité accessoire** », choisissez dans le menu déroulant la nature de l'activité.

Ajouter un revenu artistique Fermer

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : Aide

Activité principale Activité accessoire

Nature de l'activité

Cours donnés à votre atelier ou studio et ateliers artistiques ou d'é

Saisir la nature de l'activité accessoire

- Cours donnés à votre atelier ou studio et ateliers artistiques ou d'écriture
- Participation à des rencontres publiques et débats (hors présentation de son œuvre et lecture publique)
- Participation/développement/mise en forme de l'œuvre d'un autre artiste-auteur sans acte de création originale
- Représentation par l'artiste-auteur de son champ professionnel dans les instances de gouvernance sociales

Vous souhaitez ajouter un revenu artistique ?

Le bouton « Ajouter un revenu artistique » permet d'ajouter un revenu principal ou accessoire relatif à votre rémunération (hors TVA).
Bon à savoir : ...

→ Dans le cas, des « cours donnés à votre atelier ou studio et ateliers artistiques ou d'écriture », les champs « Références client / diffuseur » se remplissent automatiquement. Vous pouvez les modifier si besoin.

→ Lorsque la déclaration est complète, cliquez sur **ÉTAPE SUIVANTE**.

2.2

**Ventes à des particuliers
et rétrocessions d'honoraires entre
artistes-auteurs.**

Si vous souhaitez déclarer une vente à un particulier vous devez être en BNC (Bénéfice Non Commerciaux), rendez-vous à l'étape 1 afin de cocher la case BNC. Sinon, passez à l'étape suivante.

[REVENIR À LA PREMIÈRE ÉTAPE >](#)

Notez que si vous avez jusqu'à présent déclaré vos revenus artistiques en traitements et salaires, et que vous n'avez pas de numéro Siret, vous devez en faire la demande auprès du CFE (Centre des Formalités des entreprises).

[ÉTAPE PRÉCÉDENTE](#)

[ÉTAPE SUIVANTE](#)

[SUSPENDRE MA DÉCLARATION >](#)

→ Si vous êtes concerné, cliquez sur [ÉTAPE PRÉCÉDENTE](#).

Vous devez fournir un Siret pour pouvoir déclarer des ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires entre artistes-auteurs.

Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur [ÉTAPE SUIVANTE](#).

→ Sinon, passez directement à [ÉTAPE SUIVANTE](#).



3

Décrivez ici votre activité artistique

3 **Votre activité artistique**

Parlez nous de votre implication artistique en indiquant ici si vous avez participé à des expositions, des salons ou manifestations même si celles-ci n'ont pas donné lieu à des ventes ou cessions de droits. Ces informations seront transmises à l'AGESSA / MDA.

Ce champ est limité à 2000 caractères. Il reste 2000 caractères.

[ÉTAPE PRÉCÉDENTE](#) [ÉTAPE SUIVANTE](#)

[SUSPENDRE MA DÉCLARATION >](#)

← Décrivez ici votre activité artistique



Cette description est importante dans le cadre des missions de contrôle du champ d'activité réalisé par la Sécurité sociale des artistes auteurs (ex Agessa/MDA).

→ Puis cliquez sur [ÉTAPE SUIVANTE](#).



4 Vos options

Total des revenus artistiques déclarés pour l'année 2021 : TOTAL brut H.T. 0 €

Vos revenus sont inférieurs à 600 SMIC horaire (6186 € en 2021) :
Souhaitez-vous cotiser sur une assiette forfaitaire de 600 SMIC horaire pour bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie / maternité / paternité ou d'invalidité et vous valider des trimestres pour la retraite de base ? (Art. L. 382-3-1 du code de la Sécurité sociale)

Oui Non

En 2021, aviez-vous une activité salariée en plus de votre activité d'artiste-auteur ?

Oui Non

ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE

SUSPENDRE MA DÉCLARATION >

Option 1 : La surcotisation



Si vos revenus artistiques sont inférieurs à 600 Smic horaires (6 186 euros en 2021), vous avez la possibilité de surcotiser. C'est-à-dire que vous choisissez de payer des cotisations en plus pour valider l'ensemble de vos droits à la retraite et aux indemnités journalières.

→ Si vous souhaitez surcotiser, cochez « Oui » sinon « Non ».

Option 2 : Le remboursement de la cotisation vieillesse plafonnée

Vous pouvez demander le remboursement de la cotisation vieillesse plafonnée quand vos revenus salariés cumulés à vos revenus artistiques dépassent le montant du plafond de la Sécurité sociale pour la cotisation vieillesse plafonnée.

→ Si vous êtes éligible, cochez « Oui » puis :

- Indiquez le montant de vos salaires annuels bruts.
- Joignez un RIB pour un éventuel remboursement.

Après étude de votre dossier par l'Urssaf, si vous avez trop cotisé, vous serez remboursé.

→ Sinon, cochez « Non ».

→ Cliquez sur **ÉTAPE SUIVANTE**.

5

Récapitulatif de votre déclaration

REVENU TOTAL DÉCLARÉ : 4500 €

1 Répartition fiscale de vos revenus artistiques

Revenus déclarés en traitements et salaires : 4500 €

[MODIFIER CETTE ÉTAPE](#)

2 Vos revenus d'activités

2.1 Total des ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires : 4500 € H.T.

Dont activités accessoires : 2500 € H.T.

[MODIFIER CETTE ÉTAPE](#)

2.2 Total des ventes à des particuliers et retrocessions d'honoraires : 0 € H.T.

[MODIFIER CETTE ÉTAPE](#)

3 Votre activité artistique

L'activité artistique n'a pas été renseignée.

[MODIFIER CETTE ÉTAPE](#)

4 Vos options

Vous avez choisi de ne pas surcotiser sur une base forfaitaire de 600 SMIC horaire, vous ne bénéficierez pas d'indemnités journalières et ne validerez pas quatre trimestres pour la retraite de base.

[MODIFIER CETTE ÉTAPE](#)

[ÉTAPE PRÉCÉDENTE](#)
[VALIDER MA DÉCLARATION](#)

[SUSPENDRE MA DÉCLARATION >](#)

- Vérifiez une dernière fois que les informations sont exactes.
- Modifiez-les si nécessaire en cliquant sur le bouton **MODIFIER CETTE ÉTAPE**.

→ Ensuite cliquez sur **VALIDER MA DÉCLARATION**.

Bon à savoir :

pensez à télécharger le PDF du récapitulatif de votre déclaration depuis la page « DÉCLARATIONS ».

Déclarez, payez... et contactez-nous directement en ligne !

www.artistes-auteurs.urssaf.fr